



# FEDERATION FRANCAISE DE PETANQUE ET JEU PROVENCAL

Agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports – Membre du C.N.O.S.F.  
COMITE REGIONAL CENTRE-VAL DE LOIRE

## COMITE DEPARTEMENTAL DU LOIR ET CHER

### REGLEMENT INTERIEUR

#### PREAMBULE

##### Application de l'article 36 des statuts

- Le présent règlement intérieur est établi pour compléter ou préciser certaines dispositions des statuts du Comité, de la Région Centre Val de Loire et de la FFPJP auxquels le Comité Départemental est affilié.
- Après adoption en assemblée générale, il s'imposera à toutes les sociétés qui ont adhéré au Comité Départemental ainsi qu'à leurs membres.

#### TITRE I – ADMINISTRATION

**Article 1 :** Application de l'article 12 des statuts.

- La convocation du Comité Directeur par son Président doit être faite au moins huit jours à l'avance. Lorsqu'elle est faite à la demande de trois de ses membres, elle doit être adressée aux membres le composant dans les 10 jours de réception de la demande par le Président.
- Toute absence aux réunions non justifiée trois fois consécutives ou quatre fois non consécutives, au cours d'une période de douze mois, entraîne automatiquement la démission du membre concerné qui ne pourra pas se représenter aux suffrages des électeurs réunis en Assemblée Générale avant une période de quatre ans à compter de la date à laquelle il a été déclaré démissionnaire.
- Le Comité Directeur est seul juge des motifs d'absences invoquées par le membre concerné, régulièrement entendu. Si celui-ci, ne répond pas à la convocation du Président l'invitant à fournir des explications, il est considéré comme renonçant à son mandat et ne pourra pas être réélu comme précisé au paragraphe précédent.
- La démission d'office ou tacite est signifiée par écrit à l'administrateur concerné et il est pourvu statutairement à son remplacement. Tout membre du Comité Directeur qui démissionne du bureau doit le faire en envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception au Président du Comité. Il devra s'acquitter du travail dans lequel il s'est engagé durant la saison.
- Les membres du Comité devront porter la tenue offerte en début de mandat pour chaque manifestation où le Comité Directeur est représenté. Si un membre du comité démissionne avant la fin du mandat, il devra rembourser au comité toutes les tenues au prorata des années qu'il reste à effectuer au comité Départemental.

**Article 2 :** Pour la vérification annuelle des comptes, deux vérificateurs + 2 suppléants sont désignés par le Congrès Départemental. Leur mandat sera de quatre ans, comme celui des membres du Comité Départemental. Les frais engendrés pour cette mission sont pris en charge par le Comité selon les modalités en vigueur.

**Article 3 :** Il est institué au sein du Comité Directeur des commissions permanentes comprenant :

- Commission Arbitrage.
- Commission Technique.
- Commission Discipline Générale.
- Commission Discipline d'Arbitrage.
- Commission Informatique.
- Commission des Finances.
- Commission Sportive.
- Commission des Règlements
- Commission Communication.
- Commission de Surveillance Electorale. (Composition : 2 membres du Comité et 4 représentants de clubs). Ces personnes seront élues pour 4 ans, comme le Comité Directeur.

## **TITRE II - OBLIGATION DES SOCIETES**

**Article 4 :** L’Affiliation des Sociétés au Comité est annuelle.

- La reconduction de l’affiliation est faite par le versement du montant demandé par le Comité au moment de la fourniture des dates des concours pour l’année suivante.
- Faute d’avoir versé le montant de cette affiliation, les dates des concours sont jugées irrecevables.
- Toute société désireuse de s’affilier doit indiquer dans sa demande, la date du dépôt des statuts auprès de l’autorité préfectorale, le numéro de récépissé qui lui a été délivré et la date de publication au Journal Officiel.
- Elle doit en outre faire connaître les noms, prénoms et adresses, de son président et de son correspondant avec indication de leur numéro de téléphone, d’une adresse de messagerie internet ou, à défaut, le numéro où peut être joint un responsable en cas d’urgence.
- De plus, à chaque année électorale (renouvellement complet du bureau), le club doit déclarer son nouveau bureau auprès de l’autorité préfectorale. Il doit le faire aussi à chaque changement de bureau et dans les deux cas le récépissé remis par l’autorité préfectorale devra être OBLIGATOIREMENT être remis au Secrétaire du Comité Départemental. Il est également précisé, que toutes les assemblées générales des clubs doivent OBLIGATOIREMENT être faites avant le 30 novembre de chaque année, soit avant celle du Comité Départemental.
- Ces renseignements sont fournis pour la réunion Technique du calendrier. En cas de modification en cours d’année, celle-ci sera notifiée sans retard au Président du Comité.
- Tout club doit payer des droits d’affiliation dont le montant est fixé par le Comité Directeur.
- Les sociétés doivent répondre aux convocations et être représentées à la réunion Technique du Calendrier, au Congrès Départemental et à la Réunion Générale des Clubs.
- L’absence donne lieu à une amende correspondant au montant du droit d’affiliation annuelle. En cas de récidive, l’exclusion pourra être prononcée par le Comité Directeur.
- Une société se doit d’organiser un concours de pétanque la première année d’affiliation, puis 2 concours dès sa 2<sup>ème</sup> année d’adhésion.
- Les sociétés ne doivent pas posséder de Commission de Discipline, mais une commission "Ethique et Sanctions".

## **TITRE III - LICENCE – ASSURANCE**

**Article 5 :** Les demandes de licences sont établies par les clubs sur les imprimés spéciaux qui leur sont remis chaque année et qu’ils retournent au responsable des licences, accompagnés du règlement.

En aucun cas il n’est tenu compte d’une demande de licence présentée individuellement par un joueur.

- **Aucune licence n’est délivrée le jour même d’un concours. Lors de la demande des licences, le club devra :**
  - **Présenter le certificat médical pour une nouvelle licence.**
  - **S’assurer que le questionnaire médical a bien été renseigné par toutes les licenciées et tous les licenciés.**
  - **Transmettre l’attestation du questionnaire médical et un nouveau certificat médical par toutes les licenciées et tous les licenciés ayant répondu au moins un OUI au questionnaire de santé.**
  - **Fournir une photo d’identité, avec le nom et prénom au dos, pour toutes les licenciées et tous les licenciés.**
  - **Toute licence cassée, muette ou perdue aura un supplément à payer pour cette nouvelle carte à puce. Elle sera facturée au tarif fédéral en vigueur au club à la fin de l’année.**
- **Dans le courant de l’année, toute licence cassée, muette ou perdue fera l’objet d’une demande de duplicata au prix de la licence actuelle.**
- Chaque joueur doit être porteur de sa licence et de son certificat médical et doit pouvoir les présenter conformément au règlement établi par la FFPJP.

- Toute licence reconnue irrégulière entraîne sa saisie immédiate et l'exclusion du joueur de la compétition sans préjudice de sa comparution ultérieure devant la Commission de Discipline du Comité.
- Les licences sont délivrées pour l'année civile du 1er janvier au 31 décembre.
- Dès lors qu'un joueur a reçu un duplicata, l'ancienne licence est caduque et inutilisable sur tout concours dans le cas où il retrouverait sa licence d'origine.
- Pour les mineurs, le président du club demandeur sera responsable de l'autorisation parentale. Cette autorisation sera conservée par le club et pourra être présentée au Comité Départemental si celui-ci le juge utile.

**Article 6 :** La date de mutation est libre mais un (ou une) licencié(e) ne peut avoir qu'un seul club au cours de la saison sportive. Il ou elle, n'est autorisé(e) à muter au cours de la saison que, si et seulement si, il ou elle n'a pas renouvelé sa licence.

Les joueurs ou joueuses désirant changer d'association, doivent adresser au club quitté, avec copie au Comité Départemental, la demande sur un imprimé spécial, ce qui vaudra démission de l'association quittée, qu'ils ou elles se procureront auprès du Comité Départemental dont ils (ou elles) relèvent moyennant le règlement d'un droit de mutation.

Cette demande doit être écrite au Président du Comité accompagnée de son règlement et d'une enveloppe timbrée à son adresse.

**En cas de mise en sommeil d'un club la mutation est obligatoire et payante.**

- La formalité est gratuite pour les benjamins, minimes, cadets. Pour les cadets, en dernière année et les juniors le prix de la mutation est au même tarif que les seniors.
- Le Président du Comité adresse au demandeur un imprimé comprenant 3 volets, qui sera rempli selon les instructions.
- Une société qui estimerait devoir refuser à un joueur l'autorisation de quitter celle-ci ou d'adhérer devra le signaler au Comité Départemental en motivant ce refus. Le Comité Départemental statuera après avoir entendu les parties.
- Le joueur qui cacherait son appartenance précédente à une autre société sera déféré devant la Commission de Discipline.
- Une mutation ne sera pas acceptée à un joueur si son club n'a pas régularisé l'arrêt des comptes de l'année précédente envers le Comité Départemental en fin de saison. (Club en sommeil ou dissolution).
- Un club ne peut se mettre en sommeil que pour une durée d'un an. Pour l'année suivante, soit le club reprend son activité ou soit il est dissous (faire le nécessaire auprès de la Préfecture).

**Article 7 :** Tout possesseur d'une licence est assuré, par un contrat unique souscrit par la FFPJP pour le compte des Comités Départementaux, contre les accidents matériels et corporels causés aux tiers en compétition, parties amicales ou d'entraînement.

- En aucun cas l'assurance ne pourra être prise en compte lors de participation par un licencié à un concours non officiel.
- Les déclarations d'accident sont adressées sous 48 heures au Président du Comité avec les renseignements suivants : nom, prénom, date de naissance, adresse, profession, numéro de licence et société du joueur ayant causé l'accident. Mêmes renseignements à fournir pour la ou les victimes d'accident. Nom, prénom et adresse des témoins éventuels. L'ensemble sera accompagné d'une description détaillée des faits, des certificats médicaux ou factures de réparation selon le cas.

**Article 8 :** L'Assurance fédérale couvre également la responsabilité civile des clubs ou du Comité lors de l'organisation de séances récréatives, bals, repas, banquets, réunions diverses ainsi que toutes les installations immobilières.

- La garantie couvre principalement la responsabilité civile, la protection juridique, l'assistance santé et les accidents corporels sauf ivresse, agression, faute et maladie.

## **TITRE IV – CONCOURS**

**Article 9 :** Le calendrier des concours est établi au cours d'une réunion Technique des clubs. Aucune modification de date n'est autorisée.

▪ Il ne sera pas organisé de concours le même jour par des sociétés trop proches les unes des autres, sauf accord entre celles-ci. En cas de litige, c'est le Comité qui tranchera.

▪ En application des directives fédérales privilégiant le jeu de base en triplettes et demandant que le nombre des concours dans cette formation soit deux fois plus élevé que dans les autres formations, les sociétés respecteront les indications suivantes pour l'organisation des concours de l'année :

**3 concours organisés : → au moins 1 en tripléte**  
**4 concours et plus : → au moins 1 en tripléte**  
**5 concours et plus : → au moins 2 en tripléte**

▪ Ne sont pas pris en compte dans ces indications les concours parallèles aux différents Championnats de l'année ainsi que les concours organisés pendant la période juillet-août.

▪ Il faut au moins une personne licenciée lors d'une tenue de table de marque d'un concours départemental.

**Article 10** : Une société se doit d'organiser au moins deux concours dès sa deuxième année d'affiliation. Elle se doit d'organiser les compétitions pour lesquelles elle a retenu une date au calendrier.

▪ Tout club qui annulera un concours, sauf pour le cas lié à la météo, se verra infliger une amende du prix d'affiliation par concours annulé.

**Article 11** : Toute compétition, regroupant 9 équipes ou plus, devra obligatoirement se dérouler. En-dessous de 9 équipes la société a le choix entre :

- faire disputer le concours, en poule ou en élimination directe.
- annuler l'épreuve. Dans ce cas la société devra rembourser les équipes de leur frais de participation.

**Article 12** : Toute société a le choix de l'heure de début de sa compétition, le matin ou l'après-midi en respectant toutefois les indications suivantes :

Le matin lancement de la compétition au plus tard à 9 heures.

L'après-midi le jet du but se fera :

- à 14 h 30 pour un concours normal.
- à 19 h 30 pour un concours en semi-nocturne.
- à 20 h 30 pour un concours en nocturne.

▪ Ces 4 horaires sont mis en place afin d'empêcher une concurrence pour les concours se déroulant le même jour. Toutefois un horaire différent pourra être accepté par le Comité dans la mesure où un seul concours aura lieu à une date donnée.

**Article 13** : Tout challenge ou autre trophée non gagné à titre définitif est remis en jeu, en bon état, lors de l'édition suivante de ladite compétition.

▪ La société qui ne respecterait pas cette règle sera pénalisée d'une amende du double de la valeur du trophée.

▪ Tout joueur ou équipe qui quitte la compétition doit en avertir l'arbitre et la table de marque. Dans le cas contraire, l'équipe solidairement avec sa société, sera pénalisée d'une amende égale aux frais de participation du concours.

**Article 14** : Les frais de participation demandés aux joueurs ne doivent pas excéder le montant fixé en Assemblée Générale en fonction des directives nationales et régionales.

▪ Selon leur montant, ils assurent la participation à 2 ou 3 concours. Une formule autre que celle en vigueur sur la Région ou sur le Département n'est autorisée que dans les concours parallèles aux concours Nationaux, Grands Prix et Championnats, ou pour des essais déclarés auprès du Comité et validés en retour par celui-ci.

**Article 15** : Le mode de tirage au sort et la répartition des indemnités, se font selon les directives fédérales, régionales ou départementales d'organisation.

**Article 16** : A partir du 1 janvier 2018, à la suite d'une décision Régionale, les concours en doublettes et en triplettes peuvent se jouer en non homogène du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre sur toute la Région Centre-Val de Loire.

Interdiction de participer au concours toutes catégories si un concours jeune est organisé en même temps et sur le même lieu.

**Article 17** : La catégorisation des joueurs s'effectue conformément aux directives fédérales et régionales.

Le numéro d'inscription est exclusivement collé ou épinglé sur la poitrine.

**Article 18** : Les terrains doivent être suffisamment éclairés afin que les concours se poursuivent régulièrement dès la tombée de la nuit.

▪ A la demande des sociétés certains terrains seront homologués par le Comité Départemental pour le déroulement du Qualificatif Doublette Jeu-Provençal, Championnats Départementaux ou Régionaux s'ils répondent aux normes requises par le Comité.

▪ Une homologation est acquise pour une durée de 4 ans correspondant au mandat du Comité Directeur, si pas de modifications. En fonction du nombre de terrains disponibles, elle est accordée pour certaines compétitions seulement.

▪ Toute modification de nature à altérer le procès-verbal établi lors de la dernière homologation sera signalée au Comité qui saisit la commission de contrôle.

▪ Les terrains seront homologués jusqu'au 10 Octobre de l'année pour être pris en compte à la réunion Technique du calendrier.

**Article 19** : Les indemnités versées aux joueurs sur les concours y compris pour les vétérans, doivent être en conformité avec le règlement de la FFPJP, actuellement de 25% supérieures aux frais de participation. Il ne sera demandé aucun supplément sur les frais de participation (pour un concours sous un boulodrome couvert etc.) qui ne soit pas redistribué aux joueurs.

▪ Dès la fin de la deuxième partie d'un concours, la répartition des indemnités sera affichée. La répartition minimum des indemnités étant une directive du Comité, la liberté est laissée aux sociétés d'ajouter des sommes à celles déjà fixées.

▪ En raison de la participation gratuite de certaines catégories de joueurs, une société pourra réduire les sommes versées à partir des ¼ de finales afin de rétablir le pourcentage des 25%.

Les catégories benjamins, minimes et cadets sont engagées à titre gratuit dans un concours toutes catégories à la condition qu'il ne soit pas organisé un concours benjamin, minime ou cadet sur le terrain de ladite société.

**Article 20** : Une dénomination "Concours National" ou "Concours Régional" définie par la FFPJP s'applique à un concours dont la dotation de la société est d'un montant minimum fixé par la Fédération.

▪ Une société désireuse d'organiser un tel concours devra en faire la demande par écrit au Comité, cela avant le 10 Septembre.

Le Comité validera ou non cette demande au regard des éléments du dossier.

▪ Pour tous les Prix régionaux, les terrains devront être tracés. Se référer au Cahier des Charges des « régionaux ».

▪ Une dénomination "Concours Prix Départemental" définie par le Comité s'applique à un concours dont la dotation est de :

- 375 euros en plus des frais de participation sur 3 concours pour la formule tête-à-tête.
- 750 euros en plus des frais de participation sur 3 concours pour la formule doublette.
- 1125 euros en plus des frais de participation sur 3 concours pour la formule triplette.

▪ Les frais de participation pour un National ou un Régional sont au maximum de 5 euros par joueur.

▪ Un concours National, Régional sera obligatoirement protégé sur le département.

▪ L'affiche, d'un concours National ou d'un concours Régional, sera transmise au Comité avant parution et cela pour accord.

**Article 21** : Selon l'article 2 du règlement sportif de la FFPJP, rubrique "concours officiels" : les équipes non homogènes n'auront pas droit aux coupes et challenges mis en compétition.

▪ Toutefois en égard des équipes non homogènes, le choix de donner ou non cette coupe est laissée à l'appréciation de la société.

**Article 22** : Sur les invitations et affiches produites par les clubs, doivent figurer :

▪ Le sigle de la FFPJP, les intitulés Région Centre-Val de Loire et Comité du Loir-et-Cher, le nom de la société organisatrice, la date, le lieu, l'horaire du ou des concours et leurs formules, le montant des frais de participations demandés, le montant des indemnités distribuées par concours avec la base du nombre d'équipes sur lequel elles sont calculées.

**Article 23** : Au moment des inscriptions, les licences sont conservées à la table de marque.

▪ Le joueur venant inscrire l'équipe devra obligatoirement être en possession des licences de toutes les joueuses et tous les joueurs.

▪ Sur toutes compétitions, un joueur ne pouvant présenter sa licence ne pourra participer à celle-ci, sauf si après vérification celui-ci est bien licencié et peut présenter une pièce d'identité. Il devra toutefois s'acquitter d'une amende de 10 €.

▪ Le concours et la feuille de match sont gérés par informatique.

**Article 24** : Selon la réglementation en vigueur, la vente des boissons du 1er groupe est autorisée ; la vente des boissons du 2ème groupe est autorisée à la condition expresse d'en avoir fait la demande dans les délais légaux auprès de la mairie dont dépend la société.

▪ La société organisatrice ne pourra aller à l'encontre de la réglementation et devra montrer l'autorisation à la demande de l'autorité compétente.

## **TITRE V – QUALIFICATIF REGIONAL DOUBLETTE JEU-PROVENÇAL ET CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX ET REGIONAUX**

**Article 25** : Le qualificatif Régional Doublette Jeu-Provençal, les Championnats Départementaux ainsi que les championnats Régionaux se dérouleront obligatoirement sur des terrains tracés.

▪ Tout club voulant organiser le qualificatif Régional Doublette Jeu-Provençal ou un championnat Départemental ou Régional, devra avoir un terrain homologué.

▪ Pour l'organisation du Qualificatif Régional Doublette Jeu-Provençal et Championnats, se reporter au cahier des charges en vigueur dans notre Comité.

▪ Pour le Qualificatif Régional Doublette Jeu-Provençal et Championnats Départementaux et Régionaux, seul le pantacourt et le pantalon sont autorisés pour les juniors et seniors. Le short et le bermuda sont autorisés pour les benjamins, minimes et cadets.

▪ Les épaules devront être recouvertes ainsi que le ventre. Tout vêtement déchiré est également interdit dans toutes les catégories.

▪ Tout joueur champion départemental devra porter l'année suivante sur le même championnat la tenue qui lui a été fournie pour le Championnat de France et ceci dès le début de la compétition, uniquement si la composition d'équipe n'a pas été modifiée.

▪ Pour toutes les compétitions Départementales, Régionales ou Nationales dans le département, les joueurs et joueuses devront avoir les chaussures fermées dessus, devant et derrière dès le début de la compétition quel que soit la catégorie. Egalement, les manches devront recouvrir les épaules.

▪ L'identification du Comité sur les vêtements des joueurs et joueuses qualifié(e)s et des délégués devra être obligatoirement sérigraphiée, brodée ou cousue. Tout autre accrochage amovible est formellement interdit.

**Article 26** : Les joueurs et joueuses doivent être inscrits à l'avance sur les imprimés fournis par le Comité. Aucun joueur et joueuse ne sera engagé(e) sur le lieu du Championnat, hormis pour le remplacement d'un joueur ou joueuse par un joueur ou une joueuse de la même société.

Toute modification de la composition de l'équipe devra être signalée à la table de marque avant le début de l'épreuve. Toute équipe engagée dans le Qualificatif Régional Doublette Jeu-Provençal ou Championnat ne pourra pas être remplacée.

▪ Tout joueur absent lors du Qualificatif Régional Doublette Jeu-Provençal, Championnat Départemental ou Régional sans motif reconnu valable par le comité passera devant la commission de discipline départementale ou régionale qui appliquera les sanctions du code de discipline de la fédération.

**Article 27** : Les horaires et les formules du Qualificatif Régional Doublette Jeu-Provençal et des Championnats figurent sur la circulaire du début d'année ainsi que sur le calendrier des concours.

- Pour les concours débutant le matin par des poules, l'arrêt des jeux est de 12 h 30 à 14 h.
- La reprise se fera à 13 h 30 pour les parties de poules. Toutefois, obligation d'avoir jouées 2 parties avant la pause déjeuner.
- Les équipes doivent être homogènes sauf pour la doublette provençale.
- Pour les catégories jeunes, se référer aux directives fédérales qui autorisent le panachage à l'intérieur du Comité.
- Pour la catégorie féminine, les juniors sont autorisés à participer.
- Une féminine ne peut pas participer aux championnats seniors masculin individuel, doublette et triplète, sauf pour le championnat Individuel Promotion mis en place à partir de 2017.
- Les joueurs peuvent participer au championnat de leur catégorie et à ceux de la catégorie supérieure.
- Il est interdit de fumer ou vapoter lors du Qualificatif Régional Doublette Jeu-Provençal et Championnats Départementaux dès le début de la compétition. Il est rappelé que c'est l'action de fumer qui est interdite. Donc, l'utilisation de la cigarette dite « électronique » est aussi interdite.

**Article 28** : Un joueur de nationalité étrangère (hors UE) est accepté par équipe triplète et doublette.

- Le Championnat Départemental ou Régional Tête à Tête qualifiant pour le Championnat de France est réservé aux joueurs seniors de la Communauté Européenne.

**Pour tous les championnats Départementaux, seront qualifiés au championnat Régional correspondant 5 équipes (sauf exception qui concernerait les champions et vice-champions de l'année précédente et le Comité organisateur) : Le finaliste, les perdants des ½ finales et les 2 vainqueurs des 2 barrages concernant les 4 perdants des ¼ de finales.**

## **TITRE VIII – CHAMPIONNATS INTER-LIGUE ET CHAMPIONNATS DE FRANCE**

**Article 29** : Tout déplacement à un Championnat Inter-Région ou de France ou autre déplacement organisé par le Comité est placé sous la responsabilité d'un délégué désigné par le Comité.

Un délégué est obligatoire pour accompagner une équipe.

Celui-ci perçoit les indemnités accordées pour le déplacement, à charge pour lui d'accomplir toutes les formalités nécessaires. Le délégué fait parvenir sous huit jours le compte-rendu sportif au Président du Comité ainsi que le compte-rendu financier sous huit jours au trésorier du Comité.

- Tout joueur devra partir avec le délégué (sauf prescription médicale). Dans le cas contraire aucune indemnité de déplacement ne sera accordée.
- Chaque joueur devra prendre les repas avec son délégué. Dans le cas contraire aucun repas ne sera pris en charge par le Comité.
- Tout délégué devra prendre ses repas avec les joueurs dans le cas contraire les repas seront à la charge du délégué et non du Comité.
- Pour le déplacement à un Championnat de France, chaque joueur devra signer un règlement (appelé CHARTE) mise en place par le Comité Départemental. Celle-ci sera remise aux vainqueurs à la fin du championnat et devra être signée et renvoyée au comité avant la date prévue sur ce document. Sans retour de la Charte l'équipe ne participera pas au championnat de France. Une copie sera remise au joueur, une au club où le joueur est licencié et une au Comité Départemental.

**Article 30** : Les joueuses et joueurs qui disputent un Inter Région ou un Championnat de France porteront une tenue identique.

La tenue ou une partie de celle-ci est fournie par le Comité ou un partenaire du Comité ou par la Région Centre Val de Loire.

- Le jean bleu est interdit. L'écusson du Comité ou de la Région est gravé ou sérigraphié sur le vêtement.

**Article 31** : Le versement de l'indemnité du pantalon est effectué par chèque aux présidents des sociétés concernées sur présentation de la facture d'achat.

**Article 32** : Le remboursement des frais engagés sur un déplacement de Championnat Inter Régional ou de France comprend : les repas (sur un forfait fixé par le Comité Directeur), l'indemnité kilométrique (sur un forfait pour les kms) fixé par le Comité Directeur et les sommes payées pour les péages d'autoroute (sur présentation des tickets) ou des badges télépéage qui sont en possession du comité. Les badges seront utilisés en priorité.

- Concernant les accompagnateurs ils devront prendre contact avec l'hôtelier le moment venu, les petits déjeuners et le surcoût possibles pour les chambres seront à leur charge et devront être réglés en arrivant à l'hôtel.
- Si le Championnat se déroule à plus de, 400 kms, les frais de repas du vendredi midi seront pris en charge. Si l'équipe arrive en demi-finale les frais d'hôtellerie du dimanche soir peuvent être pris en charge par le Comité Directeur.
- Les repas du vendredi midi seront remboursés sur justificatifs si plus de 400 km aller. Les repas du dimanche soir, selon le forfait « distance » sur la base de 400 kms à partir de la Maison Départementale du Sport à BLOIS appliqué par le Comité, ne seront pas pris en charge par le Comité, sauf si l'équipe est qualifiée pour le dimanche matin et qu'un justificatif soit fourni pour la prise de ces repas dans la limite du forfait.

**Article 33** : L'équipe qualifiée doit se présenter dans la même formation que lors de sa qualification.

- Un joueur absent pour les Championnats de France ne peut pas se faire remplacer.
- En cas d'indisponibilité d'un joueur, pour quelque raison que se soit, l'équipe concernée ne pourra participer.
- La Région ou le Comité qu'elle représentait effectuera le remplacement avec une équipe battue par celle-ci lors de la qualification.
- Cette disposition s'applique également aux Championnats Départementaux et Régionaux. (En cas d'absence pour le Championnat de France, la tenue offerte devra être restituée ainsi que la somme versée pour le pantalon si elle a été réglée).
- Une équipe qui abandonne la compétition, sans motif reconnu valable par le jury, est automatiquement suspendue du Qualificatif Régional Doublette Jeu-Provençal et Championnats l'année suivante.

## **TITRE VII - ARBITRES ET ARBITRAGES**

**Article 34** : Pour être arbitre, il faut :

- Etre licencié à la FFPJP.
- Avoir 16 ans minimum et maxi 65 ans dans l'année.
- Les candidats mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale écrite et ne pourront arbitrer que jusqu'à leur majorité, des compétitions jeunes.
- Tout arbitre de plus de 65 ans, devra fournir un certificat médical aux responsables concernés suivant leur grade.

**Article 35** : Tout nouvel d'arbitre recevra du Comité Départemental les attributs de sa fonction, à savoir : une carte d'arbitre, un écusson d'arbitre, 3 cartons (jaune, orange et rouge) et un mètre à tirette. En cas de perte des cartons pour une nouvelle remise de trois cartons, ils seront facturés au prix de 5 €uro au club d'où dépend l'arbitre.

- Tout arbitre départemental non confirmé quittant sa fonction avant ou à l'issue de son stage, quel qu'en soit le motif, rendra au Comité les attributs en bon état.
- Un arbitre démissionnaire ou radié rendra sa carte d'arbitre dans un délai d'un mois à compter de la notification sous peine de se voir refuser sa licence l'année suivante. Pour l'écusson et le mètre la décision appartient au Président de la Commission d'arbitrage.
- Un arbitre n'officiant pas pendant deux années consécutives pourra être radié ou convoqué à repasser l'examen selon la décision de la Commission d'arbitrage au regard du motif invoqué.



- Tout nouvel arbitre, pour la première année sera accompagné d'un arbitre confirmé sur 3 compétitions au minimum et l'année suivante, il devra effectuer 3 arbitrages au minimum en étant contrôlé par un arbitre confirmé. Au bout de 4 années sans résultat positif, il sera démis de ses fonctions.
- Un arbitre Départemental ou Régional devra obligatoirement effectuer chaque année au moins 2 arbitrages (1 dans son club et un à l'extérieur ou 2 à l'extérieur). Pour 3 arbitrages au moins, un arbitrage à l'extérieur, pour 4 arbitrages et plus au moins 2 à l'extérieur).
- Ne sont pas pris en compte pour l'arbitrage dans son club, les concours spécifiques jeunes, féminins et vétérans.
- Les dates de la Coupe de France et du Championnat des clubs sont prises en compte pour les arbitres départementaux.
- Tout arbitre absent à 3 réunions de recyclage consécutives ou n'appliquant pas les règles définies ci-dessus sera automatiquement radié du corps arbitral.

**Article 36** : L'arbitre est le représentant de la FFPJP et se doit d'en faire respecter les statuts et règlements qu'il doit connaître parfaitement. Il doit porter son écusson de manière visible, être muni de sa carte et du matériel nécessaire lorsqu'il officie ainsi que de porter la tenue officielle (maillot rayé ou le blouson). Le Jean Bleu est interdit.

- Pour les Championnats débutant le samedi, l'arbitre sera désigné par le club organisateur et sera à sa charge. Il devra au minimum être arbitre Départemental confirmé.
- Il ne doit pas participer au concours qu'il contrôle. Il ne doit pas discuter avec les joueurs après la prise d'une décision. Il doit être présent avant le début du concours afin de veiller au respect de l'horaire et des opérations préliminaires (vérifier les terrains, définir les espaces interdits et obstacles. Les joueurs en seront avisés avant le lancement du concours. Tout joueur, qui souhaite élever une contestation, aura la faculté de saisir le jury ou de la faire porter sur la feuille d'arbitrage.
- L'arbitre ne doit en aucun cas participer à un Championnat lorsqu'il est désigné pour arbitrer le lendemain.

**Article 37** : L'arbitre doit s'assurer que toutes les joueuses et tous les joueurs présentent leur licence parfaitement en règle. Il surveille le tirage au sort en s'assurant que celui-ci est en conformité avec les règles en vigueur. Il ne doit pas tenir le graphique ni la table de marque.

- Durant la compétition il doit veiller au respect des règlements de jeu, à ne pas laisser un incident de jeu prendre des proportions qui engagent sa responsabilité. Une fois la décision prise il doit s'éloigner sans discuter.
- Dans la mesure des points, il ne doit pas hésiter à recommencer plusieurs fois avant de se prononcer.
- L'arbitre étant le seul juge il doit agir sans hésitation.
- En cas de pluie il ne doit décider l'arrêt définitif du concours qu'avec l'accord du jury. Il ne doit pas critiquer les décisions de l'organisateur ou d'un autre arbitre.
- La feuille d'arbitrage informatique devra être envoyée au directeur sportif du Comité par le club organisant le concours et ceci dans les 5 jours.

**Article 38** : Tout arbitre, qui ne peut pas officier sur une compétition pour laquelle il a été désigné, doit se trouver lui-même un remplaçant, en avisant le Président de la société organisatrice ainsi que le Président de la Commission d'Arbitrage du Comité au moins 5 jours avant la date du concours.

**L'inobservation de cette disposition pourra entraîner sa comparution devant la Commission de Discipline d'Arbitrage.**

**Article 39** : Les frais d'arbitrage auxquels tout arbitre peut prétendre sont réglés par le club organisateur.

- Pour un Championnat Départemental, pour le dimanche, ces frais sont pris en charge par le Comité Départemental.
- Pour un Championnat Régional, l'arbitre National est pris en charge par la Région et les autres arbitres par le Comité Départemental, selon un barème décidé en début de saison (kilométrage et temps passé).

Ce tarif figure chaque année dans le calendrier des concours. Il s'applique également aux éducateurs lors des stages et autres manifestations organisés par le Comité et pour lesquels la présence des éducateurs est demandée.

**Article 40** : Les retards ou erreurs dans les feuilles d'arbitrage entraînent un travail supplémentaire et des frais pour le Comité. Aussi des amendes s'appliquent dans les cas suivants :

- Arbitre non présent à un concours sans remplaçant : en fonction de la compétition, se référer au tableau du calendrier.
  - Feuille informatique (envoyée par le club organisateur) non parvenue sous 5 jours : se référer au tarif en vigueur du Comité Départemental.
- L'amende, en cas d'absence d'un arbitre désigné sur une compétition est à payer par l'arbitre.
  - Toutes ces amendes seront perçues en fin d'année sur la fiche comptable.

**Article 41** : Toute société affiliée depuis plus d'un an au Comité départemental devra obligatoirement posséder au moins un arbitre à partir de 20 licenciés seniors.

- Les sociétés en défaut se voient appliquer une amende en fin d'année d'un montant égal aux frais d'arbitrage d'une demi-journée multipliée par le nombre de concours organisés dans l'année.

## **TITRE VIII- CHAMPIONNAT DES CLUBS ET COUPE DE FRANCE**

**Article 42** : Chaque joueur devra porter la tenue du club, dès les Tête-à-Tête.

- En Championnat Départemental et Régional des clubs et en Coupe Promotion le capitaine d'équipe peut jouer.
- En Coupe de France, le capitaine d'équipe ne peut pas jouer. Il doit porter la tenue du club.

**Tout club, qui déclarera « forfait » pour une rencontre, sera redevable de la somme (du montant du droit d'affiliation en vigueur) au Comité Départemental quelque en soit la raison.**

Les équipes qui ne respecteront pas les dates prévues pour la Coupe de France seront disqualifiées et paieront une amende du prix de l'inscription.

- Pour la Coupe de France, à partir de la phase Régionale, il est obligatoire de prévenir le responsable du Comité de la date des rencontres.
- Pour chaque compétition, se reporter à son règlement détaillé qui donne tous les éléments administratifs et sportifs.

## **TITRE IX - COUPE DES DIRIGEANTS ET ARBITRES**

**Article 43** : Le Comité organise chaque année, en principe en clôture de la saison, un concours entre les dirigeants et arbitres appelé "Coupe des Dirigeants et Arbitres". Elle se joue en triplé à la mêlée en 4 parties.

- Elle se déroule en alternance dans les secteurs Nord et Sud du Comité.
- Chaque club devra être représenté sous peine d'amende équivalant au droit d'affiliation.

**Sont invités à y participer :**

- Le Président de chaque société et 2 autres membres du bureau. Possibilité d'inscrire des licenciés bénévoles méritants qu'aura choisis le Président de club.
- Les arbitres même honoraires, membres du Comité Directeur même honoraires, membres des commissions, vérificateurs aux comptes, et toute personnalité invitée par le Comité Directeur.
- Si le Président est empêché il se fait représenter par un membre de son bureau, de même si le Président de société est arbitre, il invite un membre de son bureau. Cependant un arbitre empêché ne peut se faire représenter.
- Les frais de repas du midi sont à la charge de chaque société.
- L'absence de personnes inscrites à l'avance à la Coupe des Dirigeants et Arbitres ne permettra pas le remboursement des repas commandés.

## **TITRE X - MEDAILLES ET RECOMPENSES**

**Article 44** : Le Comité peut obtenir un contingent de médailles et diplômes de la FFPJP afin de récompenser les dirigeants.

▪ Les demandes peuvent être adressées à tout moment de l'année par les responsables des sociétés sur un imprimé spécial à leur disposition. Pour en bénéficier, un barème a été établi par la FFPJP, à savoir :

- 6 ans au sein d'une société ou 3 ans au sein du Comité Départemental pour le Diplôme d'Honneur.

- 10 ans au sein d'un club ou 5 ans au sein d'un Comité Départemental ou 4 ans au sein d'un Comité Régional pour la médaille de bronze.

- 15 ans au sein d'un club ou 10 ans au sein d'un Comité Départemental ou 6 ans au sein d'un Comité Régional pour la médaille d'argent, 5 ans au moins après l'attribution de la médaille de bronze.

- 5 années supplémentaires de dirigeant après l'obtention de la médaille d'argent pour la médaille d'or.

Seules les demandes de diplômes d'honneur doivent être faites par les clubs. Le suivi pour les demandes de médailles est fait par un responsable du Comité Directeur départemental. (Les arbitres, les éducateurs sont comptés comme dirigeants).

Tout joueur, joueuse ou dirigeant convoqués pour recevoir une récompense lors du Congrès Départemental ou à la Réunion des Clubs qui sera absent, celle-ci restera en possession du Comité Départemental. Aucune excuse ne sera acceptée pour les seniors et juniors.

## **TITRE XI - APPLICATION - MODIFICATIONS**

**Article 45** : Le présent Règlement Intérieur est applicable dès son adoption en Assemblée Générale ou Assemblée Générale extraordinaire. Il est modifiable sur proposition des sociétés ou du Comité Directeur selon la même condition.

▪ Un exemplaire est distribué pour un renouvellement total. Les avenants pour les articles modifiés sont également transmis.

▪ Il appartient à chaque société de le porter à la connaissance de ses dirigeants, arbitres et licenciés.

**APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR LORS DE LA REUNION DES CLUBS  
LE SAMEDI 20 Janvier 2018 A SAINT AIGNAN SUR CHER**

**Applicable à partir du 21 janvier 2018**